

ÉDITION 2023



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Que faire face aux risques majeurs ?

DOCUMENT À CONSERVER



LE MOT DU MAIRE

◆ Pernes-les-Fontaines étend son territoire des derniers contreforts boisés des Monts de Vaucluse à la plaine humide des Sorques avec le torrent de la Nesque qui traverse la commune de part en part.

◆ Cette richesse naturelle est fort appréciable mais nous soumet à plusieurs risques naturels. Nous devons donc nous préparer à réagir face à ces événements qui peuvent avoir des conséquences dramatiques sur la vie de chacune et chacun d'entre nous.

◆ Pour ce faire nous avons élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM – qui vous décrit les risques existants sur la commune et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte ou de crise grave.

◆ Ce DICRIM est un outil de sécurité à étudier en famille, à expliquer aux enfants, à conserver précieusement et à consulter régulièrement.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- informer sur les consignes de sécurité.

Il s'appuie sur le Dossier départemental sur les risques majeurs établis par la préfecture de Vaucluse.

Le territoire de la commune est couvert par un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt approuvé le 3 décembre 2015 par les services de l'État et par un porté à connaissance relatif aux risques d'inondations émanant des mêmes services.

1

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Qu'est-ce que la politique de gestion des risques majeurs ?

- La connaissance des aléas et des risques majeurs au travers des études menées par les services de l'État et présentées dans :
 - le Plan de Prévention des risques Incendies de Forêt,
 - les Portés à connaissance relatifs aux risques d'inondation et aux mouvements de terrains.
- La connaissance du risque inondation par ruissellement au travers de l'étude menée par la collectivité.
- La connaissance du risque de transport de matières dangereuses.
- L'organisation préalable des secours par la mise en place d'un plan communal de sauvegarde (activé par le maire) et d'un dispositif ORSEC (activé par le préfet) afin de se préparer et de s'organiser pour faire face à un événement.
- La création d'un comité communal de feux de forêts et d'une réserve communale « Sécurité civile », menant des actions de prévention, de sensibilisation et de préparation de la population dans le domaine des risques majeurs et assurant soutien et assistance à celle-ci en cas d'évènement important affectant notre territoire.

2

L'ALERTE

Elle a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protections adaptées. En cas d'évènement grave les autorités disposent de différents systèmes d'alerte des populations.

- Sonorisation mobile sur les véhicules de la Police municipale,
- Transmission de messages vocaux,
- Envois de SMS,
- Déclenchement du Système d'alerte et information des populations,
- Les radios locales.

LES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou lié aux activités humaines (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

**UN RISQUE MAJEUR EST CARACTÉRISÉ
PAR SA FAIBLE FRÉQUENCE ET PAR SON EXTRÊME GRAVITÉ.**



LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Il y a deux types de risque : le débordement et le ruissellement.
Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide, d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses parfois importantes ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours provoquée par des pluies importantes et durables.

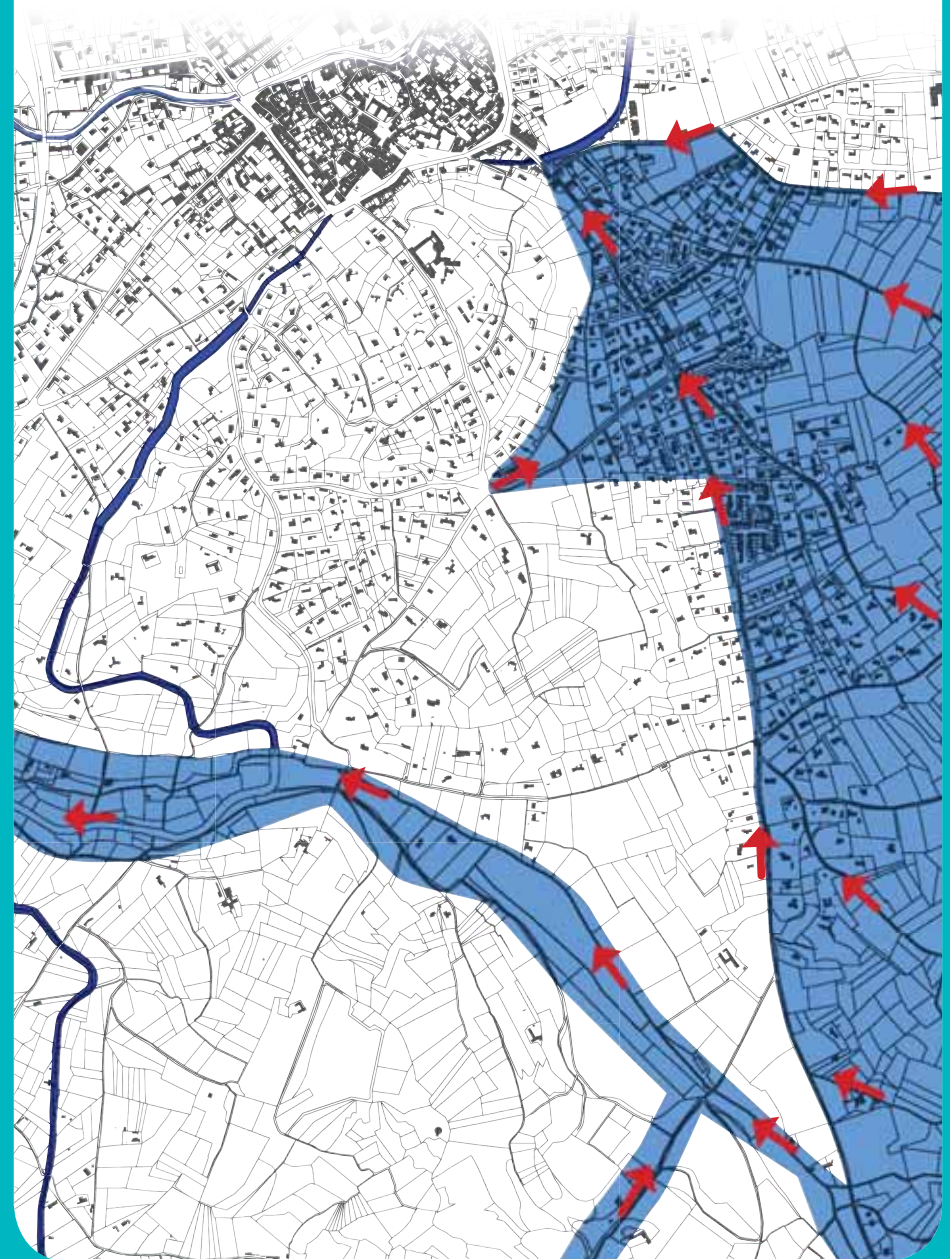
1. Le risque d'inondation par ruissellement est issu de fortes précipitations orageuses sur les reliefs et les secteurs urbanisés. Le ruissellement est la part de l'eau de pluie qui ne s'infiltré pas dans le sol ou n'est pas évacuée dans les réseaux d'eaux pluviales (voir plan A).

2. Sur la commune, le risque d'inondation par débordement concerne les rivières de la Nesque et de la Sorgue (voir plan B).



LE RISQUE D'INONDATION

PLAN A. / Risque d'inondation par ruissellement



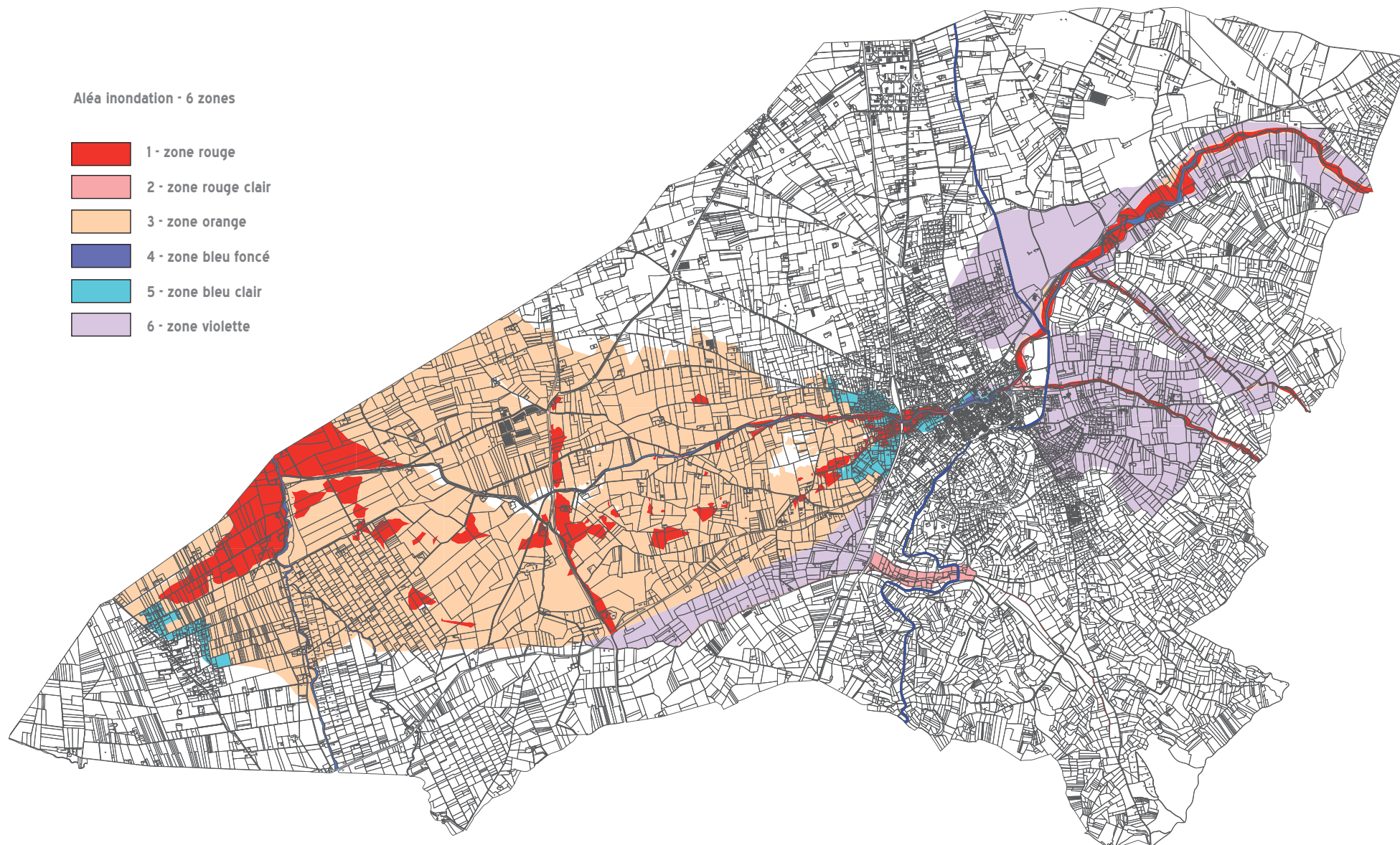


LE RISQUE D'INONDATION

PLAN B. / Risque d'inondation par débordement

Aléa inondation - 6 zones

-  1 - zone rouge
-  2 - zone rouge clair
-  3 - zone orange
-  4 - zone bleu foncé
-  5 - zone bleu clair
-  6 - zone violette





LE RISQUE D'INONDATION

Consignes de sécurité à l'annonce de la crue :

- Écouter la radio (France Inter 97,4 MHz ou France Info 105,2 MHz) et attendre les consignes des autorités.

Pour se tenir au courant de l'évolution de la situation

- Couper l'électricité et le gaz.

Pour éviter électrocution et explosion

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...

Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts

- Amarrer les objets susceptibles d'être emportés, surélever les meubles ou les monter dans les étages.

Pour minimiser les dégâts

- Ne pas prendre l'ascenseur.

Pour éviter de rester bloqué

- Monter dans les étages avec: eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et surtout papiers d'identité, argent et médicaments pour une éventuelle évacuation.

Pour éviter électrocution et explosion

- Ne pas aller à pied ni en voiture dans une zone inondée.

Pour ne pas aller au-devant du danger



LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions:

1. Une source de chaleur (flammes, étincelles): très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence, mais ils peuvent aussi se produire par accident ou malveillance.

2. Un apport d'oxygène: le vent active la combustion.

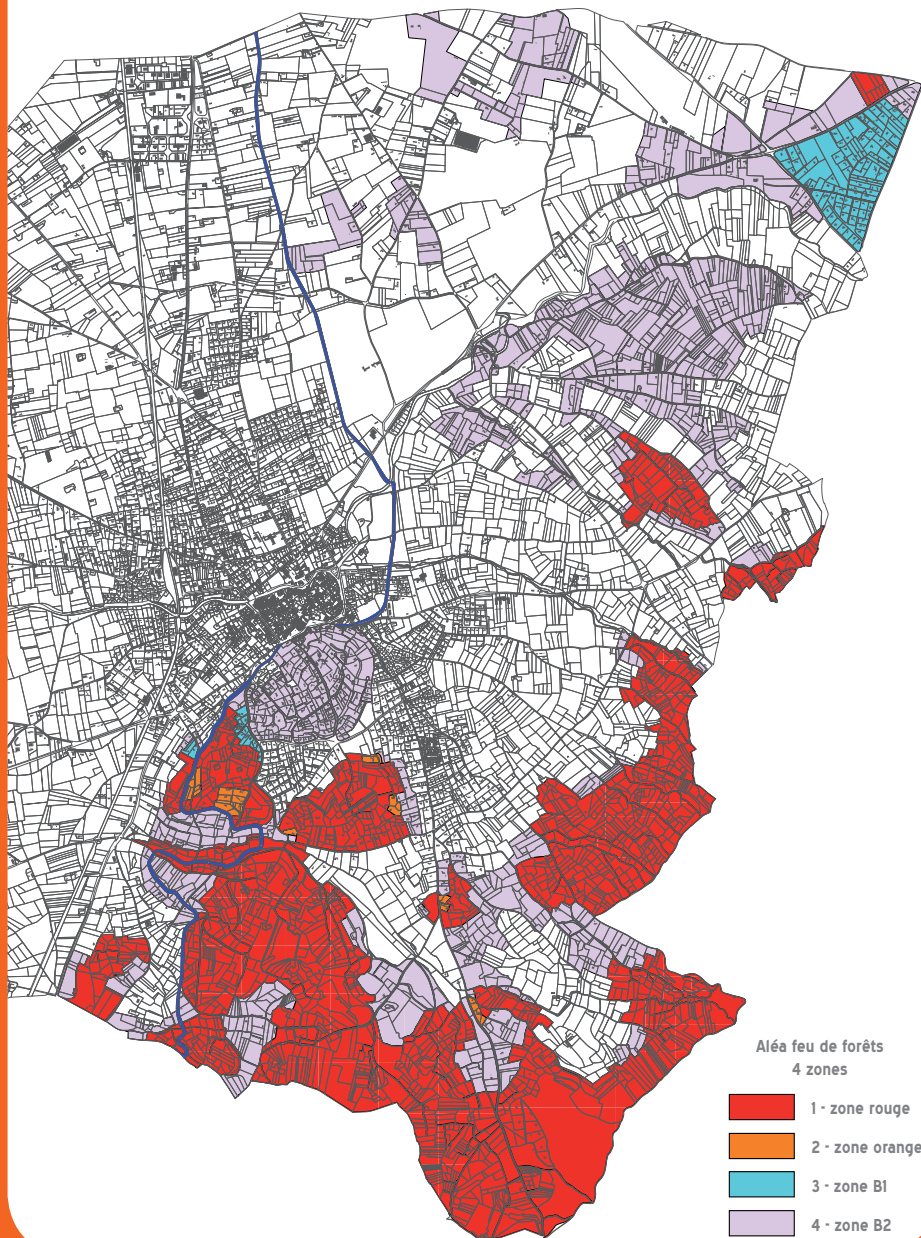
3. Un combustible (la végétation): le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

La commune de Pernes-les-Fontaines étant située sur le territoire des Monts de Vaucluse, est soumise au risque, qu'il soit d'origine naturelle (foudre) ou qu'il provienne de l'homme (cigarettes, feu mal éteint).



LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

PLAN C. / Zones à risque de feu de forêts



LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Les actions de prévention

- Réaliser annuellement le débroussaillage, conformément au Code Forestier et au règlement du PRIF des Monts de Vaucluse, qui est consultable au service de l'urbanisme, ainsi que sur le site de la ville www.perneslesfontaines.fr

Débroussailler ne consiste pas en l'éradication définitive de la végétation, mais plutôt assurer une rupture suffisante de la masse végétale, dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies, pour la protection des personnes et des biens.

- Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments.
- Vérifier l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets.
- Prévoyez éventuellement les moyens de lutte (points d'eau, matériels...).
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ▶ arrosez les abords 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en situ le plus proche
<ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez volets, portes et fenêtres ▶ calfeutrez avec des linges mouillés

ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

ne sortez pas sans ordre des autorités



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

C'est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport.

Le Vaucluse est placé sur l'un des axes européens les plus denses en matières de TMD. La vigilance s'impose, en raison de l'augmentation régulière du trafic de poids lourds. Ci-contre le périmètre concerné.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

consignes en cas d'accident

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISME

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

La commune est soumise aux risques mouvements de terrain sur les collines proches du centre-ville.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau ou de l'homme.

Ces risques peuvent être classés en plusieurs familles:

- **Affaissement des cavités souterraines naturelles** plus ou moins brutal
- **Phénomène de gonflement ou de retrait des sols argileux** lié au changement d'humidité.
- **Glissement de terrain** par rupture d'un versant instable.
- **Écroulement et chute de blocs.**
- **Coulées boueuses.**

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT protégez-vous le tête avec les bras

APRES

à l'intérieur

- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres
- fermez le gaz et l'électricité
- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement

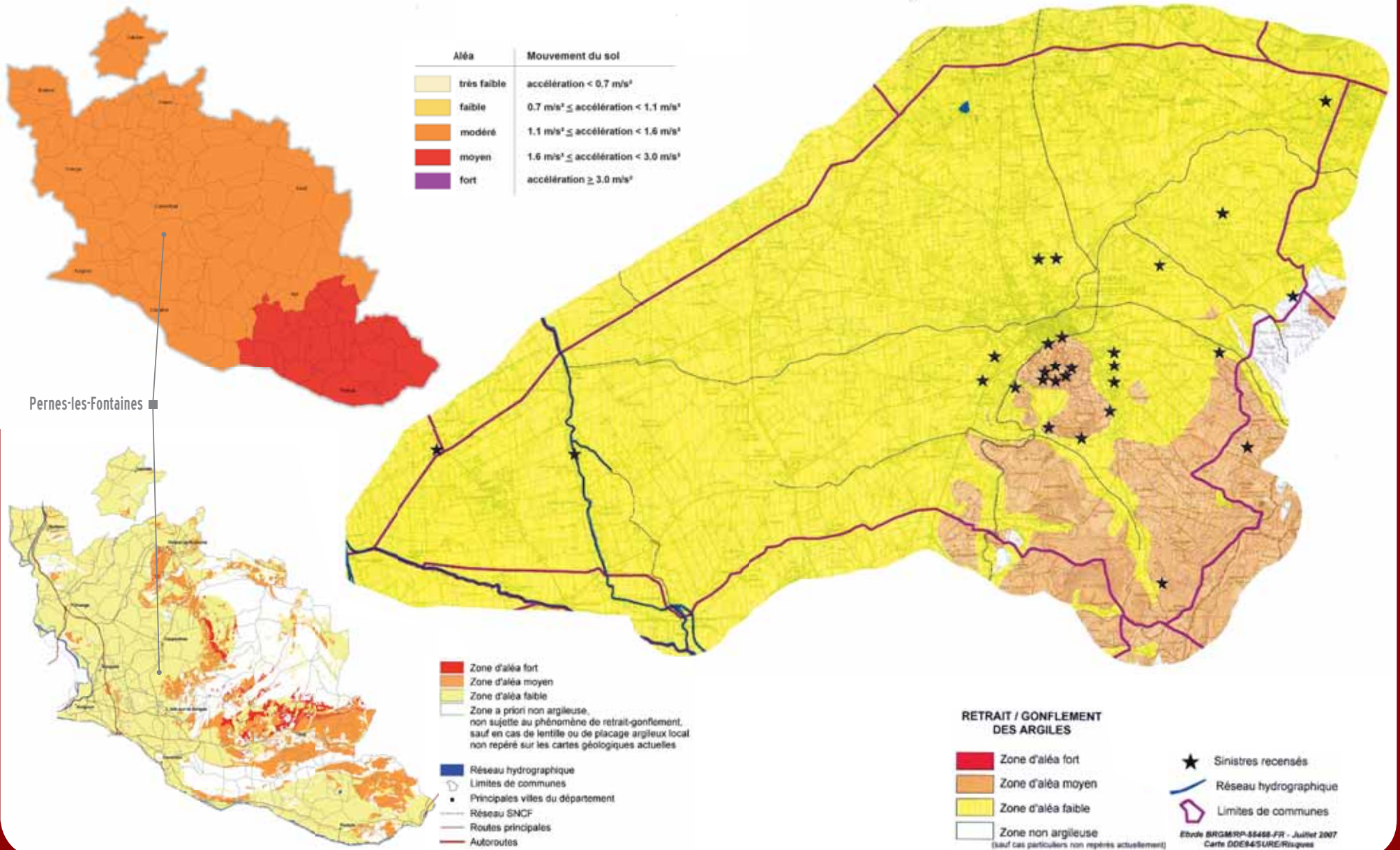
à l'extérieur

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- respectez les consignes des autorités.



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISME

PLANS / Zones à risque de mouvements de terrain et séisme



SOMMAIRE

1 • L'information préventive	p.3
2 • L'alerte	p.3
3 • Les risques majeurs	p.4
◆ Inondation	p.4
◆ Feux de forêts	p.9
◆ Transport de matières dangereuses	p.12
◆ Mouvements de terrain et séisme	p.13
4 • Renseignements pratiques	p.16



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Sur le site internet de la commune : www.perneslesfontaines.fr, rubrique vie pratique/sécurité civile
- En mairie au service Urbanisme :
Tél. 04 90 61 45 02 - E-Mail: urbanisme@perneslesfontaines.fr,
- La police municipale : 04 90 66 55 51 - E-Mail : police@perneslesfontaines.fr
- Sapeurs-pompiers: 18 - 112
- Samu: 15
- Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines: 17 ou 04 90 66 44 44 ou
- Préfecture de Vaucluse: 04 88 17 84 84 - 04 88 17 80 00
- Météo France (15 cts/minute) 08 90 71 14 15